

Lignes directrices sur la division des terres

Étendues quadrillées

1. (1) La zone extracôtière doit être divisée en étendues quadrillées.
- (2) Les étendues quadrillées sont limitées à l'est et à l'ouest par des méridiens successifs d'une longitude de la série 50 degrés 00' 00", 50 degrés 15' 00", 50 degrés 30' 00", laquelle peut être prolongée au besoin
- (3) Les étendues quadrillées sont limitées au nord et au sud par des lignes droites liant les points d'intersection des limites est et ouest areas et des parallèles successives d'une latitude de la série 40 degrés 00' 00", 40 degrés 10' 00", 40 degrés 20' 00", laquelle peut être prolongée au besoin.
- (4) On renvoie à l'étendue quadrillée par la latitude et la longitude de son coin nord-est.
- (5) La limite entre les moitiés nord et sud de l'étendue quadrillée est la limite nord des sections 5, 15, 25, 35, 45, 55, 65, 75, 85 et 95.
- (6) La limite entre les moitiés est et ouest de l'étendue quadrillée est la limite ouest des sections 41 à 50.

Sections

2. (1) Chaque étendue quadrillée doit être divisée en 100 sections.
- (2) Les sections sont limitées à l'est et à l'ouest par des méridiens espacés d'un intervalle correspondant à un dixième de l'intervalle existant entre les limites est et ouest de l'étendue quadrillée.
- (3) Les sections sont limitées au nord et au sud par des lignes droites parallèles aux limites nord et sud du quadrilatère et espacées d'un intervalle correspondant à un dixième de l'intervalle existant entre les limites nord et sud de l'étendue quadrillée.
- (4) Une section est identifiée par le numéro auquel elle correspond dans le diagramme suivant :

100	90	80	70	60	50	40	30	20	10
					49				
					48				
					47				
					46				
95	85	75	65	55	45	35	25	15	5
					44				
					43				
					42				
91	81	71	61	51	41	31	21	11	1

Unités

3. (1) Chaque section doit être divisée en 16 unités.
- (2) Les unités sont limitées à l'est et à l'ouest par des méridiens espacés d'un intervalle correspondant à un quart de l'intervalle existant entre les limites est et ouest de la section.
- (3) Les unités sont limitées au nord et au sud par des lignes droites parallèles aux limites nord et sud de la section et espacées d'un intervalle correspondant à un quart de l'intervalle existant entre les limites nord et sud de la section.
- (4) Une unité est identifiée par la lettre à laquelle elle correspond dans le diagramme suivant :

M	N	O	P
L	K	J	I
E	F	G	H
D	C	B	A

Zones cibles

4. (1) Une zone cible est une zone d'une superficie de 200 mètres carrés au sein d'une unité et orientée nord-sud et est-ouest, et située symétriquement sur l'intersection d'une ligne liant les points centraux des limites est et ouest de l'unité et d'une ligne liant les points centraux des limites nord et sud de l'unité.

(2) On renvoie à la zone cible par la lettre de l'unité dans laquelle elle se situe.

Système de référence

5. Toutes les latitudes et longitudes utilisées dans les présentes lignes directrices doivent être déterminées conformément au système géodésique nord-américain de 1927.